



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan

Accusé de réception en préfecture
040-254000847-20251121-DEC_2025065-AU

N° d'enregistrement
2025-065

Décision

Portant approbation d'un avenant n°1 au marché
n°2025-014 relatif à la création des locaux ateliers sur le
site du SICTOM DU Marsan – CVC Plomberie Sanitaire

Le Président du SICTOM du Marsan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 août 2020 rendue exécutoire le 26 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n°2025-014 relatif à la création des locaux ateliers sur le site du SICTOM du Marsan - CVC Plomberie Sanitaire conclu avec la société BERGERET sise 129 Boulevard Charles de Gaulle – 64140 LONS, pour un montant de 112 641,47 € HT.

CONSIDERANT

La nécessité de conclure un avenant afin d'ajuster les quantités des fluides spéciaux notamment les enrôleurs à huiles pour la fosse,

DECIDE

De conclure un avenant n°1 au marché n°2025-014 pour un montant de 1 471.24 € HT, soit une augmentation de 1,31 % par rapport au montant initial du marché.

DIT

Qu'il sera rendu compte de cette décision au prochain Comité Syndical.

Madame la Directrice et Monsieur le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Saint Perdon, le 21 novembre 2025

Le Président,

Acte télétransmis électroniquement le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025

Identifiant unique : 040-254000847-20251121-DEC_2025065-AU

Par délégation, la Directrice : Julie MORANT

